



Direction des institutions, de l'agriculture  
et des forêts DIAF  
Madame Marie Garnier  
Conseillère d'Etat, Directrice  
Ruelle de Notre-Dame 2  
Case postale  
1701 Fribourg

Fribourg, le 21 octobre 2014

**Avant-projet de loi modifiant la loi sur les communes (élections générales reportées en cas de fusion) Consultation**

Madame la Conseillère d'Etat,

Le parti démocrate-chrétien fribourgeois (ci-après le PDC FR) vous remercie de lui permettre de se prononcer sur l'avant-projet mentionné en rubrique.

Le PDC FR tient à saluer la modification de la loi sur les communes.

**Réponses au questionnaire**

1. Etes-vous favorables à dispenser les communes qui fusionnent au 1er janvier qui suit le renouvellement intégral de prendre part à ces élections générales et de prolonger ainsi, pour ces communes, la législature de huit mois ?

**Oui**

2. A supposer que cette dispense soit prévue dans la législation, êtes-vous d'accord a. que la condition à respecter soit en principe la promulgation de la fusion avant le 30 novembre qui précède le renouvellement intégral ?

**Oui**

b. qu'on prévoie, pour le passage 2016/2017, une dérogation à cette règle en posant comme condition que la convention de fusion soit votée aux urnes avant le 30 septembre 2015 ?

**Oui**

3. Avez-vous d'autres remarques, propositions ou commentaires sur ce projet ?

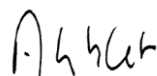
**Non**

Le Parti démocrate-chrétien fribourgeois réitère ses remerciements de l'associer à la procédure de consultation et vous remercie de l'attention que vous porterez au présent courrier.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Conseillère d'Etat, notre considération distinguée.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Albert Lambelet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lambelet'.

Chef du Groupe PDC du Grand Conseil

Pour tous renseignements :

Bruno Boschung, Président de la Commission institutions, fonctions publiques, personnel du PDC fribourgeois, 079 232 70 30